

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

du lundi 27 janvier 2003 à 20h15

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Laurence d'HESPEL, **Christophe IMHOOS (président)**, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI et Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, maire

Excusés

Conseil municipal: Mmes et M. Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE et Cyril de UTHEMANN.

Exécutif: Mme Catherine KUFFER, adjointe
M. Emmanuel FOËX, adjoint

M. le Président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

1. Approbation de l'ordre du jour

- M. le Président annonce que le rapport de la commission *Culture, loisirs, manifestations communales, 3^e âge*, figurant au point 5 de l'ordre du jour, sera traité lors de la prochaine séance en raison de l'absence de Mme KUFFER, adjointe en charge de ce dicastère, et de Mmes GOURDOU-LABOURDETTE et GAMPERT, respectivement présidente et membre de la commission.
- Mme le Maire annonce qu'elle demandera un huis-clos en fin de séance.
- L'ordre du jour de la séance, ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2002

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- Mme le Maire rappelle que les procès-verbaux du conseil municipal figurent sur Internet et que chacun peut ainsi les consulter.

3. Communications du bureau

- M. le Président annonce que les sapeurs-pompiers de la commune de Corsier ont aimablement accepté de mettre leur camion à disposition pour le présenter aux conseillers municipaux.
- M. PRADERVAND confirme que le camion se trouve dans le parking de la mairie et il propose que les conseillers se déplacent sur place pour voir le gabarit et l'aménagement de ce véhicule. Il indique que le fournisseur du châssis et de la cellule de ce camion est le même que celui qu'il est envisagé d'acquérir.

Les membres du conseil se rendent dans le parking de la mairie.

- M. PRADERVAND indique qu'il s'agit d'un camion MERCEDES 815 à double cabine, pouvant transporter sept sapeurs, et qu'il contient une cellule pour le matériel et un réservoir de 600 litres (1'000 litres pour le camion envisagé pour Vandœuvres). Il relève que le véhicule n'est pas trop imposant et que les accessoires sont bien disposés. Il ajoute que la cellule est de construction genevoise (entreprise RIESER SA à Vernier), ce qui est pratique et que le camion présente les avantages suivants, par rapport au véhicule actuel : davantage de place, une capacité en eau accrue, un poids en pleine charge supérieur (7'500 kg) et le fait que les sapeurs peuvent s'équiper à l'intérieur de la cabine.

Les membres du conseil rejoignent la mairie.

- M. PRADERVAND remercie les conseillers de s'être déplacés. Il indique que suite à une proposition formulée en ce sens lors de la séance de la commission administrative, il a examiné des offres de véhicules d'occasion. Il relève à titre d'exemple une offre pour un camion de la même marque, modèle 924, de 1995, mis en vente au prix de Fr. 185'000.-.
- Mme le Maire relève que cette suggestion avait été émise par M. FOËX, mais que personne n'avait formulé de demande en ce sens. Elle propose en revanche, si les sapeurs-pompiers formulent une nouvelle demande pour l'acquisition d'un véhicule de garde, d'envisager alors l'achat d'une voiture d'occasion, et en collaboration avec la commune de Coligny.
- Selon M. PRADERVAND, il ne serait en effet pas envisagé l'achat d'un véhicule neuf, mais celui d'une voiture bon marché qui fonctionne malgré tout bien, restant à voir en collaboration avec quelle commune.

4. Communications du Maire et des Adjoints

GICAL

- Mme le Maire annonce que les photos-montages demandées ont été remises par les SIG. Elle rappelle que l'exécutif avait promis de donner un feed-back de l'assemblée du GICAL qui s'est tenue le 11 décembre 2002 à Thônex. Elle indique à ce sujet que quelques représentants de l'ASVA ont remis une lettre à cette occasion, laquelle a été mal accueillie. L'association a ensuite envoyé un rectificatif suite à des affirmations erronées faites en séance. Lors de cette réunion, la poursuite du projet a été acceptée par 12 voix favorables et 2 voix défavorables (Chêne-Bourg et Vandœuvres). La commune de Collonge-Bellerive était absente. Concernant la mise en place d'un partenariat, toutes les communes ont voté

pour, sauf Thônex qui a voté pour une autonomie, Vandœuvres qui s'est abstenue et Collonge-Bellerive, absente.

- Mme le Maire relève que M. LE COMTE, président du GICAL, lui a demandé d'évoquer devant le conseil municipal la démission de Vandœuvres, dans la mesure où le GICAL rassemble les communes qui ont pour désir de construire le centre de compostage. Pour qu'une décision soit prise par le conseil municipal, Mme le Maire suggère qu'un débat ait lieu à ce sujet en commission, même si cette question a déjà été abordée dans le passé.
- Mme le Maire fait part du dernier courrier de l'avocat de la commune au président du DAEL, lui demandant de se prononcer sur le fait que l'autorisation de construire a dépassé les délais légaux.
- M. le Président demande en quoi consiste le partenariat évoqué ci-dessus.
- Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un partenariat entre les SIG et les communes, ce qui donnerait à ces dernières la possibilité de ne plus en référer à leur conseil municipal pour prendre des décisions. Elle constate par ailleurs que la lettre adressée aux autres communes membres du GICAL n'a donné lieu à aucun retour sauf deux accusés de réception, ce qui donne à penser que Vandœuvres est inexistante pour les autres communes.
- Mme de WITT pense que les autres communes ont intérêt à ne rien rediscuter et se sont mises d'accord contre Vandœuvres. Elle rappelle la décision récente selon laquelle le centre doit être construit par les SIG.
- Mme le Maire précise que le centre doit être construit avec l'argent des communes mais que les SIG piloteront le projet. Elle signale que la prochaine séance du GICAL aura lieu le 5 février prochain (réunion des exécutifs).
- M. le Président demande que le président de la commission de l'aménagement du territoire soit tenu informé des développements.
- M. STALDER demande si les autres communes peuvent exclure Vandœuvres du groupement.
- Mme le Maire répond par la négative, les statuts ne le permettant pas.
- M. SUTTER relève que, selon M. LE COMTE, si la majorité de la population n'en veut pas, le centre ne se construira pas.
- Mme le Maire, se référant à l'article paru dans le *Temps* signalant qu'une pétition avait été remise au Grand Conseil, trouve vexatoires les propos rapportés du président du DIAE selon lesquels des jardiniers et du personnel ont été amenés pour gonfler les rangs. Elle relève que la pétition est actuellement entre les mains de la commission de l'aménagement du canton. Elle indique par ailleurs que les pétitions adressées au Grand Conseil ne donnent pas lieu à une vérification de signatures et que même des mineurs peuvent en signer.
- M. TURRETTINI demande combien de pétitions environ sont déposées chaque mois.
- Mme le Maire répond qu'il y en a environ 10 à 15 en moyenne mais pas souvent avec autant de signatures. Elle indique que les pétitions sont adressées dans un premier temps à la commission des pétitions et qu'elle peuvent ensuite être transférées à une autre commission, comme cela a été le cas pour celle-ci.
- Mme le Maire relève qu'elle n'a pas d'autres informations à communiquer concernant le budget du GICAL, si ce n'est que les budgets des groupements de communes devraient normalement être joints au budget des communes concernées.

5. Rapports des commissions

a) Bâtiments communaux, PCi

(M. RINALDI)

La commission, réunie le 17 décembre 2002, a étudié les points suivants.

- La commission s'est réunie pour auditionner, dans le cadre de l'aménagement de deux classes à l'école, les personnes directement concernées, à savoir Mme PAINÉAU, inspectrice, M. DANDELLOT, directeur de la gestion, du budget et des ressources financières à la direction générale de l'enseignement primaire, des représentants de l'APEVAN et M. AVVENENTI, maître principal.
- Après une discussion ouverte sur les projets, il est apparu que l'ensemble des personnes auditionnées étaient plutôt favorables à la création de classes dans la nouvelle école. Il a également été noté que le nombre de nouvelles classes pour la rentrée 2003-2004 n'était pas encore déterminé de manière précise (il devrait l'être en mars). Il a donc été demandé à l'inspectrice qu'elle communique au plus vite les effectifs de la rentrée.
- Il existe des solutions provisoires si les travaux ne sont pas terminés à la rentrée, qu'il s'agisse d'un retard de deux à trois mois ou d'une année : locaux existants dans le centre communal ou salle utilisée actuellement par la Tanière de l'Eveil. Il n'y a donc pas de souci à avoir quant au planning.
- M. RINALDI relève, pour terminer ce rapport de commission, qu'aucun vote particulier n'a eu lieu, mais qu'il s'agissait d'obtenir un complément d'information utile.
- Mme le Maire signale que Mme GAMPERT a demandé une modification au procès-verbal (haut des pages 6 et 7) : la Tanière de l'Eveil n'accueille pas 7 mais 9, et, le mois prochain, 11 élèves.
- M. STALDER relève qu'il n'était pas « absent », mais « excusé ».

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Bâtiments communaux*, PCi du 17 décembre 2002, ainsi modifié, est approuvé sans opposition.**

b) Information, communication

(M. TERRIER)

La commission, réunie les 18 décembre 2002 et 23 janvier 2003, a étudié les points suivants.

- Il n'y a pas non plus eu de vote lors de ces deux séances. Le prochain numéro de la *Coquille* est en train d'être rédigé. Il traitera du projet de centre de compostage. Deux personnes (l'une pour le projet, l'autre contre) seront interrogées par écrit. La parution est prévue pour la première quinzaine de mars, dans le nouveau format du journal.
- Mme le Maire signale que Mme Françoise BUFFAT a pris contact avec elle, car elle aimerait publier un « grain de sel » dans le prochain numéro du journal. Elle indique lui avoir répondu que les commentaires de lecteurs non seulement sont désirés mais encore toujours publiés. Elle rappelle que le but du journal est aussi de donner la parole aux lecteurs.
- M. TERRIER le confirme, mais il relève que la décision de la commission était de ne pas ouvrir une rubrique spéciale à Mme BUFFAT.
- M. le Président précise que la commission a soulevé cette question, en termes généraux, mais qu'il n'y a pas eu de vote à ce sujet.

- M. TERRIER fait savoir que la commission cherche des forces vives pour la prochaine législature.
- Mme le Maire relève que la commune reçoit beaucoup de félicitations à propos du journal, la *Coquille* constituant la courroie de transmission de l'information à de nombreux communiens. Elle en remercie la commission en relevant que le journal permet de développer un lien avec la population.

Décision :

- **Les procès-verbaux de la commission *Information, communication* des 18 décembre 2002 et 23 janvier 2003 sont approuvés sans opposition.**

c) *Administrative, financière et juridique*

(M. de TOLEDO)

La commission, réunie le 14 janvier 2003, a étudié les points suivants.

- Trois sujets ont été abordés :
 - un crédit d'étude pour l'aménagement de classes dans la salle des combles de la nouvelle école ou la mise en valeur de cette salle. Préavis favorable de la commission ;
 - l'achat d'un camion pour les sapeurs-pompiers : débat intéressant, fourni et détaillé. Les arguments en faveur de l'achat ont emporté l'adhésion de la commission pour aller de l'avant, d'autant plus que l'on peut compter avec une participation du canton et avec une rentrée d'argent suite à la revente du camion actuel. Préavis positif de la commission ;
 - crédit budgétaire supplémentaire pour l'agrandissement de la porte du local des sapeurs-pompiers en cas d'achat du camion proposé. Préavis favorable de la commission.
- M. de TOLEDO relève la qualité du débat et des arguments avancés.
- M. TURRETTINI revient sur la décision prise en commission quant à la date du débat sur l'achat du camion au conseil municipal (27 janvier ou 10 mars).
- Mme le Maire rappelle que le résultat du vote étant de 6 voix pour et 6 voix contre, il a été appliqué par analogie la règle en vigueur au sein des commissions du Grand Conseil en cas d'égalité de voix (art. 186, al. 4 de la loi portant règlement du Grand Conseil B 1 01). Elle ajoute qu'après vérification, il s'est avéré que cette question n'était pas réglée dans la loi, ni dans le règlement du conseil municipal. Cependant, comme le relève Mme le Maire, cela ne changeait rien car la convention qui va modifier les tâches des sapeurs-pompiers volontaires ne sera pas encore signée le 10 mars.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Administrative, financière et juridique* du 14 janvier 2003 est approuvé sans opposition.**

d) *Culture, loisirs, manifestations, 3^{ème} âge*

- Ce point est reporté à la prochaine séance.

6. Projets de délibérations

DELIBERATION**CREDIT D'ENGAGEMENT****PROJET D'AMENAGEMENT DE CLASSES OU MISE EN VALEUR DE LA SALLE DES COMBLES DE LA NOUVELLE ECOLE****APPROBATION D'UN CREDIT D'ETUDE ET DES MOYENS DE LE COUVRIR**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 14 janvier 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 27 janvier 2003, à l'unanimité,

par 13 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

d'ouvrir un crédit d'étude de **Fr. 40.000.--**, pour couvrir les frais d'étude du projet pour l'aménagement de classes ou la mise en valeur de la salle des combles de la nouvelle école.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- Imputation :	investissement	211.503
	amortissement	211.331

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

En cas de non-réalisation du projet, une nouvelle délibération devra être prise afin de fixer les modalités d'amortissement de ce crédit d'étude, conformément aux dispositions de l'art. 34, al. 6, lettre j, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01).

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

* * *

DELIBERATION**ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS**

Vu l'article 30, chiffre 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 14 janvier 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 27 janvier 2003,

Par 12 voix pour 0 voix contre 1 abstention,

- d'ouvrir un crédit d'engagement de **Fr. 200'500.-**, destiné à l'acquisition d'un véhicule MERCEDES-BENZ 815, équipé d'une cellule aménagée, pour la compagnie des sapeurs-pompier ;

- tenant compte de la subvention cantonale de 15 %, soit Fr. 30'000.-, d'amortir la dépense nette de Fr. 170'500.- en 5 ans, la première fois en 2004.

Les annuités d'amortissement figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 14.331.

Imputation :	investissement	14.506
	amortissement	14.681
	subvention	14.610

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Cette dépense sera portée à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.

* * *

DELIBERATION

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2003

APPROBATION D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 14 janvier 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 27 janvier 2003,

par 12 voix pour 0 voix contre 1 abstention

1. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire 2003 suivant, pour un montant total de **Fr. 23'000.-** soit :

Incendie et secours

140.314	Aménagement de la porte du local des sapeurs-pompiers pour permettre l'accès du nouveau camion	23'000.-
---------	--	----------

Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 211'209.-

2. Après acceptation de ce crédit supplémentaire, le total des charges du budget 2003 sera de	7'266'929.-
et celui des revenus de	7'455'138.-
L'excédent de revenus budgétisé de	188'209.-

7. Propositions du Maire et des Adjoints

Locaux communaux

- Mme le Maire signale qu'elle a reçu une lettre du club de bridge, munie de 40 signatures, concernant le projet de réaffecter certains locaux dans le cadre des travaux d'aménagement de classes à l'école. Elle donne lecture de la lettre (Annexe 1), puis relève que ce courrier arrive tôt, puisque ce n'est qu'au moment de voter un crédit d'engagement pour les travaux qu'il faudra déterminer comment répartir les locaux. Elle annonce qu'elle va accuser réception de cette lettre et ajoute que le club de bridge, avec environ 70 membres, constitue l'une des plus grandes associations de la commune.
- M. RINALDI suggère d'indiquer dans l'accusé de réception qu'il n'a jamais été question de mettre des gens à la porte mais qu'il s'agirait d'effectuer éventuellement des rocades, peut-être même temporaires.
- Mme le Maire en convient mais elle relève que, comme elle l'avait déjà dit, certains communiens tiennent au maintien de la salle des combles.
- M. STALDER propose d'insister, dans l'accusé de réception, sur le fait que les éventuelles rocades ne seraient que provisoires.
- Ceci étant, cette lettre pose, selon M. TERRIER, une question intelligente.

Acte notarié

- Mme le Maire, rappelant que le conseil municipal avait donné à l'exécutif une délégation de pouvoirs pour signer des actes authentiques, indique que l'exécutif a récemment fait usage de cette possibilité en signant un acte de création de servitudes en faveur des SIG. Or, il s'est avéré que la délégation de pouvoirs n'était pas valable pour un acte créant des servitudes à la charge de la commune. Un accord a toutefois été trouvé, ajoute Mme le Maire, permettant d'éviter le retard qu'aurait constitué le vote d'une délibération lors d'une prochaine séance : le Registre foncier a en effet accepté le principe d'une lettre, signée par le président, attestant que le conseil municipal a pris connaissance de cet acte, a bien compris qu'il s'agissait de la création de servitudes à charge d'une parcelle communale au profit des Services Industriels de Genève, est conscient du défaut juridique

qui l'entachait et considère que cette servitude n'est pas une charge trop importante pour la commune.

- Mme le Maire lit le projet de lettre (Annexe 2). Elle précise que les travaux ont déjà été effectués et qu'il ne s'agit de la création de servitudes.
- M. RINALDI demande quelle est l'assise de la servitude.
- Mme le Maire répond que l'assise se situe sur la copropriété dont fait partie la commune.

Décision :

- **Le conseil accepte à l'unanimité que le président signe cette lettre.**

Agenda

- Mme le Maire, rappelant que les dates des prochaines séances du plénum avaient été communiquées aux membres du conseil, signale qu'il faudrait apporter une modification à ce planning. Il s'agit en effet de prévoir une séance au mois d'avril pour l'examen des comptes, puisqu'il serait trop tard de le faire lors de la séance prévue le 19 mai. Elle signale en outre une erreur dans la lettre envoyée aux conseillers : le 23 mai correspond à la prestation de serment des maires et adjoints et non des conseillers élus, pour lesquels l'assermentation aura obligatoirement lieu le 2 juin (date fixée par le Conseil d'Etat).
- **Après discussion, il est décidé de réunir la commission *Administrative, financière et juridique* le 9 avril et le conseil municipal les 28 avril et 2 juin, la séance prévue le 19 mai étant annulée.**
- Mme le Maire ajoute, de la part de Mme KUFFER, que le conseil devrait également délibérer, lors de la séance du mois d'avril, sur la traversée du village. Elle suggère en outre d'organiser une séance d'information à la population concernant la traversée du village avant que le conseil délibère à ce sujet.
- M. de TOLEDO pense qu'il n'y a pas d'urgence à délibérer sur ce sujet très onéreux.
- Mme CHRISTE suggère d'organiser cette séance dans la salle des combles de la nouvelle école.
- Mme le Maire retient cette proposition, considérant que cette salle est la meilleure pour une réunion comme celle-ci.

8. Propositions individuelles et questions

- M. RINALDI propose de réunir la commission *Bâtiments communaux, PCi* le 31 mars prochain pour examiner le dossier de l'aménagement de classes à l'école et que la commission financière puisse ainsi préavisier le 9 avril une délibération relative à un crédit d'engagement pour les travaux. Il ajoute que ceci permettrait de débiter les travaux vers la fin du mois de mai. Il précise que cette séance (31 mars) serait annulée si un référendum était lancé contre la délibération votée ce soir.
- Mme le Maire confirme que cela permettrait de s'en tenir au planning prévu par M. ERBEIA, pour autant qu'aucun retard ne survienne dans l'avancement du dossier (examen par la CMNS, etc.)
- M. RINALDI propose que cette séance de la commission des bâtiments soit ouverte à tous les conseillers municipaux.
- Mme le Maire approuve cette proposition, tout en relevant que seuls les membres de la commission devraient pouvoir voter.

Décision :

- **La séance de la commission *Bâtiments communaux, PCi* du 31 mars 2003 sera ouverte à tous les conseillers, mais seuls les membres de la commission auront le droit de vote.**
- M. PRADERVAND remercie les conseillers pour avoir accepté l'achat d'un nouveau camion pour les sapeurs-pompiers. Il demande si un délai référendaire s'applique à cette décision.
- Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle ajoute que la commande sera effectuée par la commune et que, passé le délai référendaire, un courrier pourra être adressé à la commune de Presinge pour savoir si elle est toujours intéressée à racheter le camion actuel.
- M. PRADERVAND regrette que l'exécutif ait refusé qu'il assiste, en tant que président de la commission des routes, à la séance qui s'est tenue à la mairie, le 17 janvier dernier, concernant la traversée du village. Il souhaite que les présidents de commissions ne soient pas considérés comme des faire-valoir, mais puissent participer au suivi des dossiers.
- Mme le Maire rappelle que la répartition des rôles entre le conseil et l'exécutif est définie dans la loi, laquelle prévoit que l'exécutif prépare les séances, les délibérations, etc.
- M. le Président se demande toutefois s'il ne serait pas opportun que les présidents de commissions assistent à ces séances lorsque les dossiers atteignent une phase concrète.
- Mme le Maire relève que la décision appartient à l'exécutif.

9. Date de la prochaine séance

- **séance n° 30 : lundi 10 mars 2003**

La séance publique est levée à 22h00 et le conseil termine la séance à huis-clos comme convenu au point 1 de l'ordre du jour.

La Secrétaire du Conseil municipal

Le Président du Conseil municipal

Véronique CHRISTE

Christophe IMHOOS